

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme
13, place de la Paix
15000 AURILLAC

Aurillac, le 24/11/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/10/2022

Contexte et constats

Publié sur



TEIL SAS

970 avenue Jean Ferrat
15130 ARPAJON SUR CERE

Références : 20221124-RAPINS-15-215-Teil-inspection
Code AIOT : 0005600125

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/10/2022 dans l'établissement TEIL SAS implanté 970 avenue Jean Ferrat 15130 ARPAJON SUR CERE. L'inspection a été annoncée le 06/09/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite intervient dans le cadre d'un projet de modification des installations, avec le report d'activités vers un terrain en extension du site.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TEIL SAS
- 970 avenue Jean Ferrat 15130 ARPAJON SUR CERE
- Code AIOT : 0005600125
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Icd : Non

La société Etablissements TEIL est spécialisée dans les secteurs d'activité du recyclage et traitement des déchets et de la manutention et levage.

Le site concerné par le dossier est un centre de transit de déchets industriels spéciaux (DIS) et un centre de tri et de traitement de déchets industriels banals (DIB).

Il est situé à « Plainadiou », sur la commune d'Arpajon-sur-Cère.

Les activités du site sont autorisées par arrêté préfectoral n°97-1276 du 27 juin 1997 modifié par plusieurs arrêtés préfectoraux complémentaires liés à des modifications d'activité et à l'évolution des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. En dernier lieu, un certificat préfectoral a été délivré le 4 juillet 2016, actant la cessation d'activité de combustion de biomasse, la dépose des tours aéroréfrigérantes et actualisant le tableau des rubriques de classement ICPE.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- point de situation générale : interlocuteurs, actes administratifs réglementant le site, évolutions, rubriques ICPE
- point avancement projet extension du site (base étude des danegrs 2020 et dossier de porter à connaissance de mai 2022)

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

La visite a permis de faire un point sur le projet d'extension qui a fait l'objet d'un porter à connaissance de la part de l'exploitant. Des compléments au porter à connaissance sont attendus et feront l'objet d'un rapport dédié. Deux constats d'écart sont formulés et appellent un plan d'action de la part de l'exploitant.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
1	Risques accidentels – protection incendie	Arrêté Préfectoral du 27/07/2006, article 7.6.4
2	Risques accidentels – stockages	Arrêté Préfectoral du 27/07/2006, article 8.3

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
3	garanties financières	AP Complémentaire du 27/06/2014, article 7

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Une visite globale rapide de l'ensemble des installations, ainsi que des terrains prévus en extension a permis d'identifier les points suivants :

- les bâtiments accueillant les chaînes de tri ne sont pas équipés de dispositifs de détection incendie et d'alarme contrairement à ce qui est attendu en référence aux prescriptions de l'autorisation et au vu de l'étude des dangers de 2020 prenant en compte ces bâtiments.
- les stockages de déchets de bois en contrebas du site sont à reprendre (hauteur notamment) pour éviter un risque de propagation en cas d'incendie.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Risques accidentels

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/07/2006, article 7.6.4
Thème(s) : Risques accidentels, défense contre l'incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'installation est dotée de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques notamment : [...] des dispositifs de détection incendie adaptés sont implantés au niveau des bâtiments ou équipements qui présentent des risques particuliers d'incendie [...]
Constats : Les bâtiments accueillant les chaînes de tri (bâtiments C et D) ne sont pas équipés de détection et d'alarme incendie.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Risques accidentels

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/07/2006, article 8.3
Thème(s) : Risques accidentels, stockages
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Si le stockage est effectué à l'extérieur, le terrain sur lequel seront réparties les matières combustibles sera quadrillé par des chemins en nombre suffisant et de largeur garantissant un accès facile entre les groupes de piles en cas d'incendie. Des passages libres d'au moins 2 mètres de largeur, entretenus en bon état de propreté seront réservés entre les tas, ainsi qu'entre ceux-ci et des murs de clôture. Les piles de matières combustibles ne devront pas dépasser une hauteur de 3 mètres ; leur éloignement de la clôture devra être au moins égal à leur hauteur avec un minimum de 2 mètres.
Constats : La hauteur du stockage de déchets de bois situé en contrebas du site est estimée à plus de 8 m, les modalités de stockage ne permettent pas une intervention aisée en cas d'incendie.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : garanties financières

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 27/06/2014, article 7
Thème(s) : Situation administrative, garantie financière
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Le montant des garanties financières pourra être révisé lors de toutes modifications des conditions d'exploitation [...]
Constats : La garantie financière a été régulièrement constituée. Avec l'extension projetée, un calcul actualisé est à produire.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet